



**VICE-PRIMATURE
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET
INNOVATION DU SERVICE PUBLIC**

Le Vice-Premier Ministre

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la National
à Kinshasa/Gombe
 - Honorable Président de l'Assemblée Nationale
 - Honorable Président du Sénat
(Tous) Palais du Peuple
(Tous) à Kinshasa/Lingwala
 - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
-

**NOTE CIRCULAIRE N° 012.../CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/JPL/2023
DU 09 SEPT 2023... A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES SECRETAIRES GENERAUX, LES INSPECTEURS GENERAUX-CHEFS
DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
LES DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT
(Tous) à Kinshasa**

CONCERNE : Promotion Générale des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat

Dans le droit fil de mes notes circulaires n°002/2022 et 008/2022 relatives à l'objet repris en concerne, j'ai l'avantage de rappeler à votre attention ce qui suit :

- La première vague du processus de titularisation des Agents de carrière des services publics de l'Etat aux grades de Directeurs, Chefs de Division et Chefs de Bureau, engagée depuis plus d'une année, a déjà été transmise à qui de droit et a même été sanctionnée par l'Ordonnance N°23/180 du 24 août 2023 portant nomination des hauts fonctionnaires de l'Administration publique ;
- Dans la même veine, j'ai décidé que la deuxième vague de titularisation en phase de finalisation soit couplée avec la promotion générale des Agents de l'Etat pour toutes les catégories de grades, en vue de prendre directement en charge les multiples recours de promotion qui me sont parvenus, par ailleurs dûment portés par le cahier de charge de l'Intersyndicale de l'Administration Publique transmis au Gouvernement ;

- Au demeurant, plusieurs postes organiques ont été libérés par les deux premières vagues de mise à la retraite, et d'autres sont en voie de l'être au regard du nombre important d'Agents publics éligibles à la retraite tels que figurant sur les listes par vous me transmises.

De ce qui précède, le processus de promotion générale que je lance concerne aussi bien les Agents des Administrations centrales que des divisions provinciales répondant aux critères ci-après :

- Etre inscrit, par l'identification biométrique, dans le fichier « FRAP » ;
- Avoir une ancienneté d'au moins cinq ans au grade immédiatement inférieur à celui de promotion pour les Agents de collaboration et d'exécution ; et de plus ou moins 10 ans pour les hauts fonctionnaires et cadres supérieurs, en tenant naturellement compte de la vacance des postes organiques.

Le modèle du tableau annexé à la présente est à remplir et à renvoyer à mon Cabinet dans un délai ne dépassant pas 72 heures dès réception de la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir accorder à la présente circulaire le bénéfice de l'urgence.

Fait à Kinshasa, le 09 SEPT 2023.


Jean Pierre LIHAU EBUA

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE PROMOTION
DES AGENTS DE CARRIERE DES SERVICES PUBLICS DE L'ETAT**

MINISTERE :

N°	NOMS PRENOMS DE L'AGENT	POSTNOMS ET	MATRICULE	SEXE	GRADE ACTUEL		REFERENCE ACTE GRADE STATUTAIRE	ANCIENNETE DANS LE GRADE	DATE ENGAGEMENT	NIVEAU ETUDES	DATE NAISSANCE	AGE	GRADE DE PROMOTION PROPOSE	VACANCE POSTE ORGANIQUE	DECISION DE LA PLENIERE	OBSERVATION
					STATUTAIRE	FONCTION										
01																

Fai à Kinshasa, le